



POLITIQUE D'ADJUDICATION

Conseil des Abénakis de Wôlinak

Adoptée Juin 1998

Premier amendement le 7 novembre 2015



POLITIQUE D'ADJUDICATION (Juin 1998)

Conseil des Abénakis de Wôlinak

(Adoptée le Juin 1998)

La politique de soumission d'offres retenue par le Conseil des Abénakis de Wôlinak garantit qu'un entrepreneur qualifié, ayant soumis la meilleure offre, entreprendra les travaux de construction dans la communauté. Le Conseil s'engage à suivre les processus et procédures décrits dans la publication «Directives à l'intention des Premières Nations et des communautés aborigènes pour la passation de contrats de construction (CN-1)», relative aux appels d'offres et à l'adjudication de travaux de construction (à l'exception du logement) dans notre communauté.

Pour ce qui est des appels d'offres pour des travaux de construction financés partiellement ou totalement par le gouvernement fédéral, le Conseil s'engage à adopter ce qui suit comme principes régissant ses appels d'offres :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak s'engage :

- À traiter équitablement tous les soumissionnaires éventuels;
- À fixer des critères précis qui seront appliqués dans les appels d'offres et qui seront fondés sur une bonne pratique contractuelle et tiendront compte de la valeur monétaire, de la complexité des travaux prévus et du nombre d'entreprises au sein de la région visée par l'appel d'offres qui possèdent le niveau d'expertise et les compétences nécessaires;
- À assurer la confidentialité de tous les documents d'appel d'offres;
- À ouvrir publiquement toutes les soumissions et adopter des mesures de sécurité adéquates; et
- À évaluer toutes les soumissions selon des critères d'évaluation clairs, cohérents et définis au préalable.

Le Conseil reconnaît également que les activités de construction fournissent des opportunités économiques pour les membres et les entreprises. Le Conseil reconnaît qu'il convient de rechercher le meilleur rapport qualité prix en tenant compte, d'une part, du plus bas prix possible et, d'autre part, de la maximisation des bénéfices économiques qui peuvent être dérivés de ces projets.

Le Conseil reconnaît que le meilleur rapport qualité prix consiste en un compromis entre les coûts les plus bas et les bénéfices économiques. Le Conseil s'assurera que la façon dont les soumissions sont évaluées soit clairement et entièrement révélée.

Le Conseil s'engage à utiliser et promouvoir au maximum les ressources ou compétences des Premières Nations qui seront disponibles. L'utilisation qui en sera faite dépendra du type et de la complexité du projet.

À titre d'exigence minimale pour la soumission d'offres, le Conseil s'engage à adopter les processus généraux d'appels d'offres et d'adjudication de contrats suivants :

- Faire tous les efforts possibles pour utiliser et promouvoir au maximum les ressources localement disponibles dans le cadre de sa politique d'adjudication;
- Faire des appels d'offres publics lorsque le devis pour les travaux, non compris le logement, est supérieur à 100,000 \$; et
- Conserver des copies de tous les processus d'adjudication de contrats dans ses dossiers.

Pour les contrats de construction en-dessous de 100,000\$, le Conseil vérifiera la possibilité d'effectuer ces travaux en régie interne, avec l'aide des ressources locales.

Si le Conseil ne réalise pas lui-même ces travaux, il s'engage à une mise en adjudication par invitation, dans laquelle l'appel d'offres est réservé à au moins trois entrepreneurs qualifiés.

RÉVISION

Les élus s'engagent vers la fin de l'année financière à réviser cette politique et en apporter les modifications nécessaires lors de l'exercice de priorisation. De plus, ils adopteront une résolution attestant qu'une vérification a été effectuée en réunion du Conseil.

Amendements *antérieurs* à la Politique d'adjudication

Entrée en vigueur Juin 1998

Première révision : 2005

Premier amendement : Le 7 novembre 2015
Résolution RCB 2015-2016-038

• • •